

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 15  
- suffrages exprimés : 15  
- pour : 15

**DÉLIBÉRATION n° B2025/026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Philippe SOLAZ, André RECURT, Serge SOHIER, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

**Objet : Demande de subvention LEADER**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'un dossier de subvention LEADER pour le financement des équipements du centre aquatique intercommunal a été soumis à l'avis d'opportunité du GAL Coteaux Neste le 22 janvier dernier.

L'avis d'opportunité ayant été donné avec une note de 18/20, Monsieur le Président propose de formaliser le dépôt de candidature au fonds LEADER.

Il rappelle tout d'abord que le plan de financement global du projet de construction du centre aquatique intercommunal est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Travaux estimatifs – appels d'offres notifiés (dont équipements centre aquatique)	11 316 253,51 €	Subventions acquises et notifiées	3 135 800 €
Travaux - Aléas chantier et actualisation	433 746,49 €	Etat DSIL 2023	400 000 €
Mobilier	60 000 €	Région Occitanie (Fonds Sport)	1 200 000 €

	Département (Appel à projet territorial tranche 2022-2024)	600 000 €
	ADEME (Fonds chaleur)	436 800 €
	ANS (appel à projet national)	499 000 €
	Subventions sollicitées	400 000 €
	Département (AAP 2025)	200 000 €
	LEADER	200 000 €
	Emprunts CCPL notifiés	8 095 000 €
	Prêt Banque des Territoires	4 000 000 €
	Crédit Agricole	1 365 000 €
	Caisse d'Epargne	1 365 000 €
	Banque Postale	1 365 000 €
	Autofinancement CCPL	179 200 €
<b>Montant des dépenses prévisionnelles</b>	<b>11 810 000 €</b>	<b>Montant des recettes prévisionnelles</b>
		<b>11 810 000 €</b>

La demande de financement au titre du LEADER porte sur les équipements du centre aquatique intercommunal. Ces équipements doivent permettre de renforcer l'attractivité touristique, économique et sociale du centre aquatique, tout en respectant les enjeux environnementaux du projet.

Le plan de financement au titre de la demande LEADER est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Jeux d'eau	183 881 €	Subvention LEADER	200 000 €
Toboggan	123 256 €	Autofinancement	216 797,50 €
Sauna infrarouge	55 408 €		
Equipements de piscine publique	54 252,50 €		
<b>Montant des dépenses prévisionnelles</b>	<b>416 797,50 €</b>	<b>Montant des recettes prévisionnelles</b>	<b>416 797,50 €</b>

Monsieur le Président demande l'autorisation de déposer une demande de subvention LEADER sur la base du plan de financement présenté ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20250207-2025-026B-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du fonds LEADER, pour le financement des équipements attractifs pour le centre aquatique intercommunal, sur la base du plan de financement présenté ci-dessus et dans le cadre du Groupe d'Actions Locales (GAL) coteaux Nestes 2023-2027,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 21 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20250207-2025-026B-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.